



DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 9 JUIN 2022

OBJET : LEADER : demande de soutien préparatoire

Nombre de membres du Bureau	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres en exercice	: 13 représentant 13 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 7 représentant 7 voix

N° : 018/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni à Brignoles, salle Gavoty
Il examine le point n°6 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M GROS – C LASSOUTANIE - N RULLAN – F PERO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN – H PHILIBERT - N BREMOND

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un dispositif européen financé par le FEADER qui a pour vocation le développement économique des zones rurales par la mise en réseau des acteurs locaux. Il se fonde sur une stratégie de développement identifiée, partagée et mise en œuvre dans le cadre d'une gouvernance publique/privée.

Le 4 mai 2022, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires visant à :

- Elaborer les stratégies de développement local dans le cadre du programme LEADER
- Désigner les futurs GAL de la programmation 2023-2027

Il est attendu que la mise en œuvre des stratégies de développement territorial intégré soit propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs.

Les espaces ruraux éligibles à LEADER, sont l'ensemble du territoire régional, à l'exclusion :

- Des zones métropolitaines*
- Des zones où le coût de l'immobilier est élevé*
- Des centres urbains régionaux

** sont éligibles, si incluses dans un PNR*

Peuvent répondre à l'AMI :

- les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou syndicats mixtes portant ou ayant porté une démarche de type Pays au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- les Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux.

Pour être éligible, une candidature doit couvrir :

- au moins deux EPCI à fiscalité propre en respectant les limites intercommunales, et sans chevauchement ;
- ou au moins un Parc naturel régional, ces derniers bénéficiant déjà d'une reconnaissance locale ;
- par exception un seul EPCI à fiscalité propre, sous couvert d'une fusion de territoires de projets de la précédente programmation.

Les fondamentaux LEADER sont notamment :

- Amplifier les effets positifs en termes de développement économique, de l'offre de services de base dans les zones rurales et de leur accès
- Valoriser les patrimoines naturel et culturel
- Favoriser la transition écologique, énergétique et numérique
- Favoriser les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée
- Renforcer les capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives, le renforcement de la gouvernance locale
- Trouver une complémentarité entre la démarche Leader et les politiques régionales et locales

Contenu attendu d'une candidature :

- Une **indication de la zone géographique infrarégionale couverte** par la stratégie, et de la population concernée, identifiée au moyen d'une liste précise de communes
- Une **description du processus de participation des acteurs locaux** à l'élaboration de cette stratégie

- **Une analyse des besoins et du potentiel de développement** de la zone infrarégionale choisie
- **Une présentation des objectifs de cette stratégie**, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées
- **Un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation** attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie
- **Un plan financier prévisionnel**, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés

Calendrier de candidature et de sélection :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt **début mai 2022**
- Emission de **lettres d'intention** par les candidats afin de bénéficier du soutien préparatoire financier : **jusqu'au 18 mai 2022**
- **Elaboration de la candidature de juin à septembre 2022**
- Date limite du **premier dépôt de candidature** pour échanges : **1er octobre 2022**
- Date limite de dépôt des **candidatures définitives** : **1er janvier 2023**
- Décision du Comité de sélection quant à la **sélection des GAL** : **février 2023**
- Sélection des GAL présentée au **vote des élus régionaux en juin 2023**
- **Conventionnement et outillage** des GAL seront réalisés en parallèle au cours du **premier semestre 2023**
- **Début de programmation** estimé : **juillet 2023**

Une lettre d'intention a été envoyée au Conseil Régional le 13 mai 2022 afin de positionner le territoire Provence Verte Verdon Sainte Baume comme candidat à la future programmation LEADER 2023-2027, le Syndicat Mixte étant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Ceci permet de bénéficier d'un soutien préparatoire financier pour l'élaboration de la candidature.

Afin d'élaborer cette candidature, une prestation a été confiée aux bureaux d'études Teritéo et Boréal pour un montant de 24 690 € TTC.

Une chargée de mission a également été recrutée (en remplacement de l'animatrice LEADER Azza Challouf ayant quitté le syndicat en mars dernier) qui travaillera sur la candidature durant les 6 mois prévus à cet effet.

Ces dépenses ont été prévues au BP 2022.

BUDGET PREVISIONNEL
Soutien préparatoire candidature LEADER 2023-2027

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Frais de personnel	20 000 €	Région (40%)	19 200 €
Frais de structure	3 000 €	FEADER (60%)	28 800 €
Prestation externe bureau d'études	25 000 €		
TOTAL	48 000 €	TOTAL	48 000 €

LE BUREAU

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de :

- De solliciter le soutien préparatoire de la Région et du FEADER pour l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 conformément au plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relatif à cette démarche
- De préciser que ces dépenses sont prévues au BP 2022.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte



Michel GROS